

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/072**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

**Absentes excusées** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

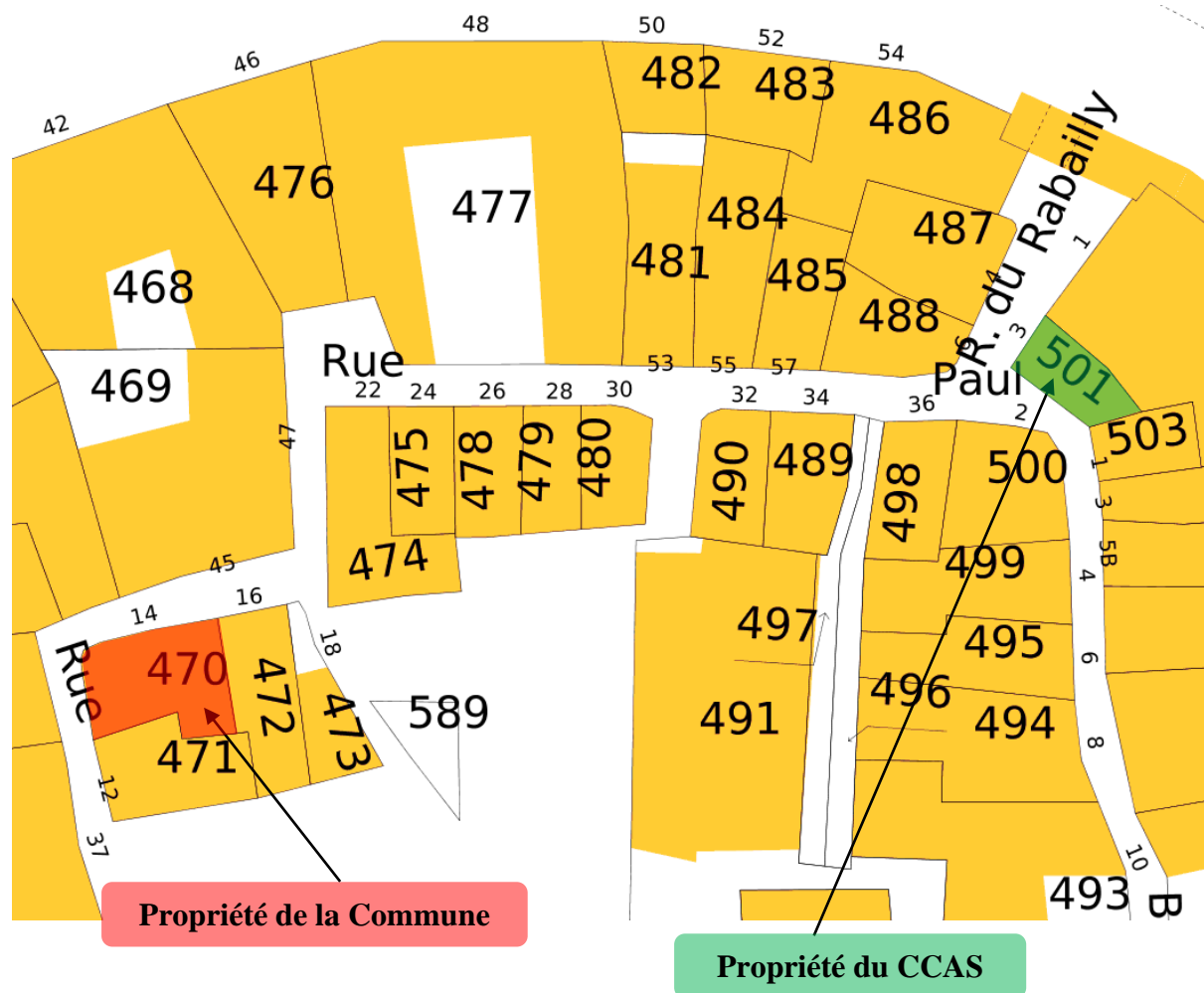
**Date de la convocation** : 12/07/2023

**ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES**  
**COMMUNE (sect AK 470) / CCAS (sect AK 501)**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES**

M. le Maire rappelle les travaux effectués à la maison située 14 rue Pau Berga (parcelle cadastrée section AK N°470). Il rappelle que le rez-de-chaussée est affecté à la banque alimentaire et qu'un logement d'urgence a été aménagé aux niveaux 1 et 2.

Il expose que le projet de centre d'interprétation des celleres comprend la parcelle AK N° 501 (située 3 rue du Revelli), propriété du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).



M. le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes discussions portant sur l'échange de ces deux propriétés, entre la Commune (section AK – N° 470 pour 56 m<sup>2</sup>) et le CCAS (section AK – N° 501 pour 27 m<sup>2</sup>).

Afin de procéder à cette transaction, le service France Domaines a été saisi afin d'évaluer le montant de la soulte qui serait liée à cet échange. Il ressort de l'avis des Domaines en date du 22 juin 2022 que la valeur vénale est estimée à 50 000 € pour la parcelle AK 470 (Commune) et 30 000 € pour la parcelle AK 501 (CCAS), soit une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune.

Au vu de cet avis, M. le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'échange de la parcelle AK N° 470 contre la parcelle AK N° 501 moyennant une soulte de 20 000 € au profit de la Commune.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'échange de la parcelle sise 14 rue Pau Berga, cadastrée AK N°470 appartenant à la Commune avec la parcelle sise 3 rue du Revelli, cadastrée AK N°501 appartenant au CCAS moyennant une soulte de 20 000 € à verser par le CCAS à la Commune ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet échange, dont les frais seront à la charge de la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-

► **PRECISE** que cette opération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique*